SANOGERME SP

DETERGENT DESINFECTANT NON PARFUME

Version n° 3.4 applicable le 21/02/2017

APPLICATIONS

SANOGERME SP est un détergent bactéricide, fongicide, virucide destiné à l'entretien et la désinfection des surfaces et du matériel non médical. SANOGERME SP est utilisable sur toutes surfaces et permet d'obtenir en un seul passage une hygiène absolue. Il est efficace sur les virus de l'hépatite B et du SIDA, Polio, Adeno virus, rota virus, Grippe aviaire.

CONSEILS D'UTILISATION

Dilution : De 0.5 à 4% soit 5 à 40 ml par litre d'eau.
Appliquer SANOGERME SP à l'aide d'une microfibre ou d'un balai à plat, après l'avoir dilué dans de l'eau tiède. Ne nécessite pas de rinçage sauf en cas d'utilisation pour la désinfection de jouets ou de matériels pouvant être portés à la bouche par des enfants.
Une application par trempage ou pulvérisation est possible.

PROPRIÉTÉS PHYSICO-CHIMIQUES

Biodégradabilité : contient exclusivement des tensioactifs et agents de surface conforme au règlement (CE) 648/2004.

Aspect : Liquide limpide
Couleur : Incolore
Parfum : Caractéristique

pH à l'état pur : 12.9 ± 0,5
Densité à 20°C : 1,06 ± 0,01g/cm^3

CONDITIONNEMENT

Bidons de : 5L, 1L
Carton de : 4x5L, 18x1L
Palette de: 36 cartons

RÉGLEMENTATION

Utilisez les biocides avec précautions.
Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.
DLUO : 2 ans

Usage strictement professionnel.

Activité	Normes	Temps de contact	Dilutions	Souches
Bactéricide	EN 1276	5 minutes	0.5% (condition de saleté)	P. Aeruginosa – S. Aureus –E. Coli –E. Hirae
	EN 13697	5 minutes	2% (condition de saleté)	P. Aeruginosa – S. Aureus –E. Coli –E. Hirae
Fongicide	EN 1650	15 minutes	0.5% (condition de saleté)	A. Niger – C. Albicans
	EN 13697	15 minutes	4% (condition de saleté)	A. Niger – C. Albicans
Virucide	EN 14476	30 minutes 120 minutes	4% (propreté) 6% (saleté)	Polio virus – Rota virus - Adeno virus Hépatite B - HIV
	EN 14476	10 minutes 30 minutes	1% (saleté) 0.5% (saleté)	Grippe Aviaire
	EN14476	15 minutes	0.5% (saleté)	H1N1
Substance active TP2 : « Chlorure de Didécyldiméthyl ammonium » : 6.93% (m/m)				

Pour toutes les informations concernant les précautions d'usage et de sécurité, veuillez-vous reporter à la fiche de données de sécurité, disponible sur simple demande en application du décret 87-200 du 25/03/87. Ne pas transvaser dans un autre récipient sans y reproduire l'étiquetage hygiène et sécurité.